

Assistante maternelle agrée

Par doudiny, le 28/05/2009 à 11:22

Bonjour,

J'emploi une assistante maternelle agrée depuis bientôt 2 ans por garder ma fille à pleint temps (contrat annualisé).

Il était convenu qu'elle garde ma fille uniquement les mercredis et vacances scolaires à partie de la rentrée 2009.

Aujourd'hui elle m'informe qu'elle ne respectera pas cet engagement 'oral'.

Ceci est-il considéré comme une démission ou doit on la licencier à la fin du contrat (fin août).

Merci!

Par Tisuisse, le 28/05/2009 à 14:05

Bonjour,

Votre assistante maternelle est sous contrat temporaire, si j'ai bien compris. Donc, dans cette hypothèse, vous avez, semble-t-il, la possibilité de ne pas lui renouveler son contrat, c'est tout. Ce ne sera ni un licenciement ni une démission, mais une simple fin d'un contrat temporaire de travail (contrat à durée déterminée).

Par doudiny, le 28/05/2009 à 14:12

Merci pour votre réponse rapide.

Le contrat signé avec l'assistante maternelle est un CDI remis à jour chaque année(horaires, tarification, indemnités).

Quid de la rupture ?

démission ou licenciement ?

Merci